

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN

AGEN, le 17/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

TERRES DU SUD S.C.A.

Place de l' Hotel de Ville
B.P. 29
47320 CLAIRAC

Références : DS/UD47/2022/157

Code AIOT : 0005202273

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/08/2022 dans l'établissement TERRES DU SUD S.C.A. implanté Gamot 47110 STE LIVRADE SUR LOT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TERRES DU SUD S.C.A.
- Gamot 47110 STE LIVRADE SUR LOT
- Code AIOT : 0005202273
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'établissement comporte un centre de stockage et de séchage de matières premières pour l'alimentation animale (silos) et d'une usine de fabrication d'aliments pour bétail.

Le centre de stockage se compose notamment de 15 cellules verticales, 2 tours de manutention dont une de 40 mètres de haut, 2 séchoirs et peut stocker 57 200 tonnes de céréales.

L'usine de fabrication d'aliments produit en moyenne 700 tonnes par jour de produits finis et fonctionne en continu pendant 5 jours et demi (du lundi à partir de 4h00 du matin jusqu'au samedi matin 5h00 au plus-tard).

L'exploitant ne peut stocker qu'une demi-journée de produits finis.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	aspiration	Arrêté Préfectoral du 03/11/2016, article 8.3.8	Susceptible de mise en demeure	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	suivi d'une mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 15/10/2020, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	événements galerie de reprise	Arrêté Préfectoral du 03/11/2016, article 8.3.2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la visite, le site ne semble pas présenter de risque (site propre et installations entretenues).

Cependant, même si les travaux effectués par l'exploitant pour réduire les nuisances sonores ont permis de supprimer une non conformité, les niveaux réglementaires ne sont pas respectés en un point en période de récolte (utilisation du séchoir).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : suivi d'une mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/10/2020, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La SCA Terres du Sud exploitant une installation de fabrication d'aliment pour bétail sise rue rue des silos sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 en mettant en œuvre les travaux intermédiaires suivants dans un délai fixé à compter de la notification du présent arrêté : <ul style="list-style-type: none">• fourniture du bon de commande d'une étude visant à identifier et à caractériser précisément les principales sources sonores, à les hiérarchiser et à définir la mise en œuvre de solutions d'insonorisations à apporter. sous moins de 1 mois. Cette étude précise le programme de travaux de réduction des niveaux de bruit sur les installations concernées et l'échéancier des travaux ;• fourniture de cette étude sous moins de 3 mois ;• réaliser les travaux sous moins de 6 mois ;• réaliser des mesures du niveau de bruit et d'émergence des installations à l'issue des travaux.
Constats : L'exploitant a effectué des travaux et fait réaliser des mesures de bruit du 18/11/21 au 19/11/21 par Bureau Véritas. Le précédent rapport de mars 2019 constatait que la valeur de l'émergence mesurée au point 6 (ZER au nord du site) dépassait la valeur limite autorisée en période nocturne. Le rapport du 23/12/21 constate que les valeurs mesurées en limite de propriété et dans les ZER au nord et au sud du site respectent les valeurs limites autorisées, levant ainsi la non-conformité constatée en 2019. Le rapport relève cependant une non-conformité: la valeur de l'émergence mesurée au point 2 (ZER à l'est du site) dépasse la valeur limite autorisée en période nocturne.
Observations : L'exploitant explique la non-conformité: le point 2 est situé dans l'axe du séchoir et les mesures se sont déroulées pendant la période de collecte automnale, période pendant laquelle le séchoir fonctionne. Les dispositifs d'aspiration du séchoir étant équipés de dispositifs de piège à son, le bruit proviendrait alors des brûleurs à gaz. Pendant la période de collecte, le séchoir fonctionne en moyenne 25 jours pleins. (en 2021, il a fonctionné 60 heures). L'exploitant prend les mesures nécessaires pendant la période séchage afin de réduire les émissions sonores du séchoir. Un riverain s'est plaint des nuisances sonores pendant la période de collecte du mois de juillet. Ces nuisances provenaient d'un transporteur à chaîne. L'exploitant déclare avoir fait réparer ce transporteur mi-juillet.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : aspiration

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/11/2016, article 8.3.8
Thème(s) : Risques accidentels, aspiration
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : fosse 4 de Gamot 1 équipée de dispositifs d'aspiration de poussières.
Constats : La fosse 4 n'a pas été équipée des dispositifs d'aspiration.
Observations : L'exploitant précise que pour les dispositifs d'aspiration sur la fosse 4 soit efficaces, leur mise en place doit s'intégrer dans un projet de remise à niveau et de modification des fosses 1, 2, 3 et 4 qui sont les plus anciennes du site, ce qui nécessite des investissements importants non programmés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 4mois

N° 3 : événements galerie de reprise

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/11/2016, article 8.3.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, événements et surfaces soufflables
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : événements d'explosion de la galerie de reprise sous les cellules à plat équipés de boulons fusibles tarés à 20 mbar
Constats : Les événements d'explosion des galeries de reprise sont équipés des boulons fusibles requis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet